

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté SOBECA en date du 9 juillet 2026,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une extension de réseau gaz entre le 117 et le 143 rue de la République et la rue des Champs à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** En raison de la réalisation d'une extension de réseau gaz entre le 117 et le 143 rue de la République et la rue des Champs à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux dans la rue de la République
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Rue des Champs mise en impasse et circulation à double sens autorisée (entrée et sortie interdites depuis la rue de la République)
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face

**Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026**

**Article 2 :** Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CEA
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- La Sté SOBECA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à Hoerdt, le 27 juillet 2026

La Présidente

Sylvie ROEHLLY

